

Un autre facteur inquiétant, c'est la multiplication des postes bureaucratiques. J'en ai dressé une liste l'autre jour, depuis le superviseur de l'enregistrement des mines, en passant par les ingénieurs des mines et jusqu'au sous-enregistreur des mines et ainsi de suite. Une dernière mention et qui n'est pas la moins importante, les redevances aux entreprises minières. Il y a des députés ici à la Chambre qui ont sérieusement à cœur l'intérêt des autochtones et qui s'inquiètent beaucoup de leur sort.

Appuyé par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), je propose donc:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«considérant que la Chambre s'oppose au principe d'un bill qui prévoit le versement, au Fonds de revenu consolidé, de redevances provenant de la vente de droits miniers, à titre de revenus généraux qui pourront être affectés selon les recommandations de Son Excellence le Gouverneur général, et que ledit bill n'est pas accompagné d'un message de Son Excellence recommandant que ces redevances soient soumises à un droit ou privilège au sujet des revendications de terres par les tribus indiennes du Territoire du Yukon, la Chambre ordonne que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien prépare une humble adresse de la Chambre à Son Excellence pour le prier de bien vouloir recommander l'affectation d'une partie de toutes les redevances obtenues de la vente de droits miniers dans le Territoire du Yukon à la réalisation partielle de la promesse du Canada, consignée dans les Journaux de 1867, que les revendications des tribus indiennes du Territoire seraient réglées conformément à des principes équitables.»

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vout plaît. Dans un instant, la présidence examinera de plus près l'amendement proposé par le député de Hamilton-Ouest. D'après la lecture qu'en a faite le député, je doute, de fait, je doute fort qu'il soit acceptable du point de vue de la procédure. D'un autre côté, je puis me tromper et j'écouterai volontiers les arguments à ce sujet.

Lorsque, la semaine dernière, un député assis à ma gauche a présenté un amendement semblable, la question a été étudiée et fait l'objet d'un long argument de procédure. J'ai trouvé l'argument très intéressant, et je serais enchanté qu'on le reprenne ici.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, Votre Honneur se souviendra avoir déclaré irrecevable, la semaine dernière, un amendement presque identique à celui-ci, parce qu'à son avis l'amendement ne s'opposait pas au principe du bill. Mais dans ce cas-ci, il est clair que la Chambre s'y oppose. Quant aux autres arguments, que je ne reprendrai pas ici, sur l'admissibilité, du point de vue de la procédure, de l'amendement présenté la semaine dernière, ils s'appliquent tout autant à l'amendement dont nous sommes saisis.

Comme l'on répond à l'objection de Votre Honneur quant à la recevabilité de l'amendement proposé la semaine dernière en disant clairement que le présent amendement s'oppose au principe du bill, il me semble que l'amendement devient maintenant acceptable.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai deux ou trois commentaires très brefs sur l'amendement du député. D'abord, les députés reconnaissent de toute évi-

[M. Alexander.]

dence que la façon la plus directe de s'opposer un principe d'un bill est de voter contre ce bill. En déclarant simplement dans un amendement que la Chambre s'oppose au principe du bill ne constitue aucunement un principe qui est une antithèse en lui-même ou qui s'oppose au principe du bill. Dès lors, il ne me semble pas que le député ait contourné la difficulté en ajoutant au tout début de l'amendement les termes «considérant que la Chambre s'oppose au principe d'un bill.» Un vote direct contre le bill peut atteindre cet objectif.

Je ferai remarquer ensuite que l'amendement propose une procédure assez inhabituelle prévoyant qu'un comité permanent sera chargé de proposer à Son Excellence de recommander l'affectation de crédits à la Chambre. Généralement, la recommandation royale est déterminée par la recommandation des conseillers de Son Excellence. Il s'ensuit, à mon sens, une difficulté logique.

M. Nielsen: Il y a des précédents.

L'hon. M. MacEachen: En outre, il me semble que si le député songe à atteindre certains objectifs en ce qui concerne la répartition des revenus issus du versement des redevances, c'est lors de l'étude des articles en question au comité permanent qu'il devrait le faire, quelle que soit son habileté vis-à-vis de la procédure. Il pourra alors proposer un amendement susceptible, selon lui, de permettre la réalisation de cet objectif, bien que j'estime, une nouvelle fois, qu'il sera entravé par la recommandation royale qui ne peut être suscitée que par les conseillers de Son Excellence.

Je félicite le député de l'habileté dont témoigne sa motion. Elle semble si habile qu'elle ne cadre avec aucune des procédures normalement appliquées à la Chambre.

M. l'Orateur: Je remercie le député du Yukon et le président du Conseil privé de leurs commentaires éclairés. La difficulté de l'amendement que vient de proposer le député de Hamilton-Ouest est qu'il est si inusité qu'il n'est pas chose facile d'en trouver le défaut.

J'estime qu'il pêche sous plusieurs aspects. L'argument du président du Conseil privé est intéressant, à savoir qu'on ne peut faire indirectement ce qu'il est possible de faire directement. Si cette motion était présentée sous une forme autre que celle employée par le député de Hamilton-Ouest, je doute fort qu'elle serait acceptée. Elle irait nettement à l'encontre des prérogatives financières de la Couronne et, sous ce rapport, je doute qu'elle soit recevable.

De fait, ce n'est pas là ma principale objection à cette motion. Le député avance qu'on a contourné toutes les difficultés grâce aux premiers mots de l'amendement «comme la Chambre s'oppose au principe du bill qui prévoit le versement de redevances» et ainsi de suite. Il dit que l'adjonction de cette déclaration au bill en fait automatiquement un amendement motivé et recevable.